

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

CANTINE SCOLAIRE – GARDERIE

1° - CANTINE

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, veuillez l'inscrire sur votre espace portail famille.

1. La cantine est gérée par la municipalité via le logiciel portail famille.
2. La cantine est ouverte à tous les élèves. Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extrascolaire (fournir une attestation d'assurance).

1 - INSCRIPTION

Le portail famille vous met à disposition un calendrier de réservation afin de pouvoir précommander les repas.

2 - PAIEMENT ET COMMANDE DES REPAS

Pour commander les repas, le portail famille est disponible 24/24h et 7/7 jours.

Les repas peuvent être commandé à n'importe quel moment selon le calendrier de repas disponible.

Pas de paiement à l'inscription, le paiement s'effectue en fin de mois.

Une facturation en fin de mois sera émise par le trésor public.

Pas de règlement à la mairie, les factures sont à régler directement au trésor public sur l'espace portail famille ou tous les moyens mis à sa disposition (CB, PAYFIP, TIKI, Etc.)

Date limite de commande de repas :

Vendredi avant 9h00 pour le lundi midi.

Lundi avant 9h00 pour le mardi midi.

Mardi avant 9h00 pour le jeudi midi.

Jeudi avant 9h00 pour le vendredi midi.

3 - ABSENCE DES INSCRITS

Tous repas commandés seront facturés en fin de mois.

En cas d'annulation celle-ci n'est réalisable que sur le portail famille via les limites suivantes :

Lundi avant 9h00 pour une absence le mardi midi.

Mardi avant 9h00 pour une absence le jeudi midi.

Jeudi avant 9h00 pour une absence le vendredi midi.

Vendredi avant 9h00 pour une absence le lundi midi.

Les repas qui n'auront pas été décommandés dans le délai ne seront en aucun cas remboursés.

4 – TARIF A COMPTER DE 2023

Repas enfant : 4.70 € Repas adulte (personnels et enseignants) : 5,25 €

5 - DISCIPLINE

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services facultatifs proposés par la commune. L'enfant doit faire preuve de respect envers le personnel municipal et les lieux.

Un enfant qui crée des troubles sérieux ou notamment indiscipliné pourra être exclu temporairement ou définitivement du service, après que le Maire aura averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

6 - TRAITEMENTS MÉDICAUX – ALLERGIES

Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents doivent en tenir compte en cas de traitement pour leurs enfants.

Tout traitement ou allergie doit être renseigné sur le portail famille.

Un PAI (Programme d'Accueil Individualisé) devra être obligatoirement mis en place.

Dans le cadre d'un enfant allergique, l'accueil à la cantine ne pourra s'effectuer qu'après la mise en place définitive du PAI.

7 - SÉCURITÉ

Pour la sécurité de votre enfant, toute absence doit être signalée aux responsables.

8 – ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes de CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

➔ Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table :

- Marquée à son nom
- Changée chaque semaine
- Rangée dans son casier après le repas

9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de ce fait le présent règlement. La Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

2° - GARDERIE, à l'école maternelle

Une garderie est assurée dans les locaux de l'école maternelle :

- le matin de 7 h 30 à 8h30 pour les enfants des deux écoles.
- le soir de 16h30 à 18 h30 pour ceux de l'école maternelle.

Toute personne venant chercher un enfant devra avoir une autorisation signée des parents (voir autorisation) ou les avoir déclarés sur le portail famille.

Garderie pour les élèves de l'école élémentaire est assurée tous les jours d'école de 16h30 à 18 h30.

Un enfant ne pourra quitter seul l'étude qu'à heure fixe avec une autorisation signée des parents.

Le Maire se réserve le droit d'exclure un élève de l'étude, si celui-ci ne se soumet pas aux règles de discipline.

Garderies : dispositions communes aux deux écoles.

La garderie entre 12 h et 14 h est gratuite et exclusivement réservée aux enfants déjeunant à la cantine scolaire.

Les enfants présents sur les créneaux de garderie seront pointés dans le portail famille.

Le paiement s'effectue en fin de mois via le trésor public.

Un forfait de 0.50 € sera appliqué par période de prise en charge de l'enfant.

C'est-à-dire garderie du matin + garderie du soir = 1 €.